

## **CONSULTATION ÉCRITE**

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement, a adopté le 9 mars 2021 un premier projet de règlement **01-283-111** intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits.

L'objet de ce projet de règlement est d'édicter des normes concernant l'aménagement de terrasses sur les toits de bâtiments avec comme objectif qu'elles soient moins visibles à partir de la rue. Ainsi, le projet de règlement décrit les constructions et équipements autorisés sur les terrasses et prescrit, le cas échéant, des hauteurs maximales et des retraits à respecter.

### **2. CONSULTATION ÉCRITE :**

Conformément au décret ministériel numéro 102-2021 du 5 février 2021, ce projet de résolution fera l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours du :

- **10 mars à 16 h au 25 mars 2021 à 16 h.**

Au cours de cette consultation écrite, toute personne peut soumettre par écrit ses commentaires ou questions :

- via le formulaire disponible sur le site Internet de l'arrondissement : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les consultations en cours » en incluant obligatoirement les informations suivantes :
  - Nom et prénom
  - Adresse résidentielle
  - Numéro de téléphone et/ou adresse courriel
- par la poste à l'adresse suivante :
  - Service du greffe
  - Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
  - 405, avenue Ogilvy, bureau 200
  - Montréal (Québec) H3N 1M3

Au début de la consultation écrite, l'ensemble de la documentation relative au projet de règlement sera disponible en ligne à l'adresse Internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les consultations en cours ».

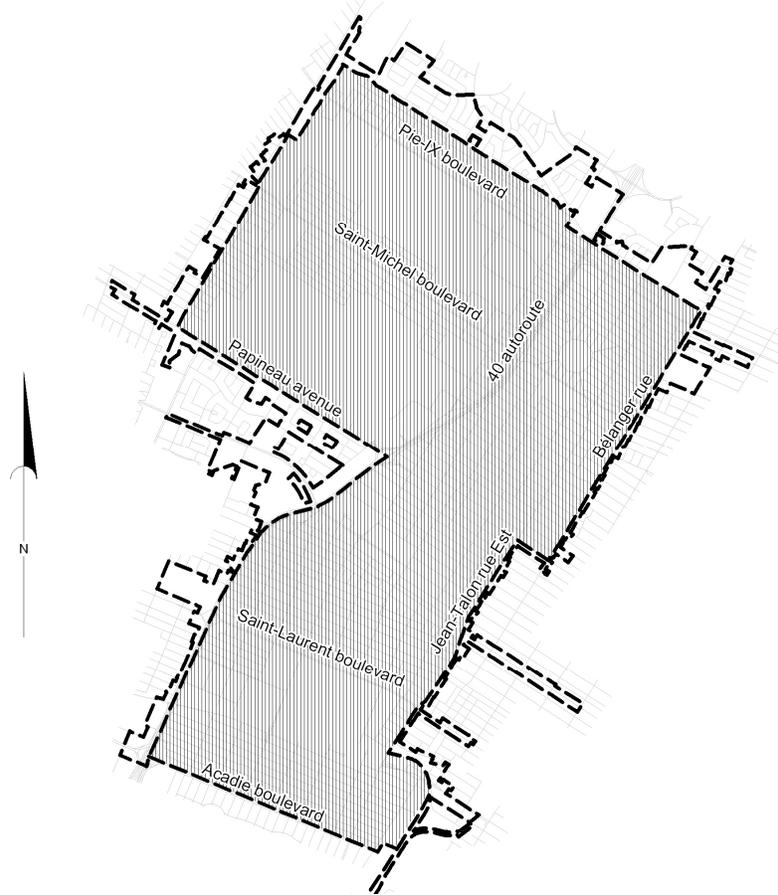
Les commentaires et questions reçus seront compilés à l'intérieur d'un rapport de la consultation écrite qui sera rendu public sur le site Internet de l'arrondissement.

En tout temps, il est possible de rejoindre le responsable du dossier à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement au 514-872-7180.

3. Ce projet vise l'ensemble de l'arrondissement, ainsi que les zones contigües situées dans les arrondissements suivants :

Arrondissement de Montréal-Nord : I08-229, P05-267 et I-05-268; Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville : 0471, 0514, 0528, 0530, 0531, 0536, 0539, 0542, 0547, 0561, 0563, 0570, 0573, 0580, 0584, 0588, 0592, 0594, 0596, 0601, 0602, 0604, 0605, 0607, 0610, 0612, 0621, 0630, 0631, 0633, 0635, 0636; Arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie : 0001, 0002, 0007, 0008, 0011, 0014, 0020, 0032, 0037, 0040, 0043, 0044, 0050, 0061, 0083, 0089, 0092, 0101, 0105, 0109, 0118, 0142, 0143, 0154, 0159, 0167, 0175, 0193, 0201, 0209, 0224, 0233, 0249, 0256, 0276, 0281, 0292, 0305, 0323, 0336, 0340, 0666, 0731, 0733, 0751, 0761, 0769, 0805; Arrondissement d'Outremont : PB-38; Arrondissement de Saint-Léonard : C04-18, C04-29, C06-01, H04-23, H04-025, H06-03, H06-04, H07-01, H08-03, H08-08, I08-14, I08-19.

Le territoire ainsi visé par le présent avis est montré ci-dessous :



4. Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Fait à Montréal, le 10 mars 2021

La secrétaire d'arrondissement,  
**Lyne Deslauriers**